

VERSION MODIFIÉE  
SUITE À L'ARRÊTÉ DE DUP  
DU 15 JUILLET 2019



# 2 Île-de-France 2030

DÉFIS, PROJET SPATIAL RÉGIONAL ET OBJECTIFS

SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
ADOPTÉ PAR LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL RÉGIONAL N°CR97-13 DU 18 OCTOBRE 2013  
ET APPROUVÉ PAR LE DÉCRET N°2013-1241 DU 27 DÉCEMBRE 2013



 **île de France**  
Demain s'invente ici



## 3.3 GARANTIR L'ACCÈS À DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ

### CONFORTER À L'ÉCHELLE DES BASSINS DE VIE L'ARMATURE DES POLARITÉS D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES, NOTAMMENT PUBLICS

Les équipements et les services publics jouent un rôle structurant pour l'aménagement de l'espace. Leur création ne se réduit pas à leur simple implantation, mais aussi à leur accompagnement par des services, une animation, un environnement qui les rendent proches et praticables pour tous les Franciliens.

Ils participent directement de la mixité sociale et de la mixité des fonctions urbaines, en encourageant une proximité et un équilibre entre logements, activités et équipements – que cela soit dans les espaces de densification ou d'extension urbaine – afin de garantir des lieux de vie fonctionnels et agréables à partager. Les équipements et services, notamment publics, de proximité, de nature très diverse (de santé, sociaux, culturels, de for-

mation, commerciaux, numériques, les espaces verts et de loisirs, etc.) contribuent fortement à la qualité de vie et à l'animation des quartiers.

Éléments de cohésion sociale, ils doivent répondre aux besoins de toutes les générations (équipements pour la petite enfance, maisons de retraite) et être accessibles à tous afin de réduire les inégalités et d'améliorer la solidarité. La réduction des inégalités passe aussi par la prise en compte des personnes à mobilité réduite afin de leur permettre une facilité d'accès aux principaux équipements. Cette meilleure accessibilité s'étend à toutes les activités de la vie quotidienne des personnes (logements, transports, travail, sports ou loisirs), et constitue un facteur essentiel de cohésion sociale pour ces personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer.

Par une localisation pertinente, dans un objectif de rééquilibrage territorial à l'échelle des intercommunalités, de limitation de la consommation d'espace et de l'exposition des

populations aux risques, les équipements et services doivent renforcer la robustesse de la région.

Malgré un nombre d'équipements considérablement accru depuis quarante ans, des disparités et carences demeurent, voire se creusent : certains secteurs géographiques présentent une offre insuffisante en termes d'accès à la formation, à la culture, à l'offre de soins, ou encore aux commerces de base. Les inégalités d'accès, qu'il s'agisse de l'accessibilité en transports, comme de l'accessibilité sociale, financière, culturelle, participent aux inégalités territoriales et se conjuguent souvent avec des inégalités sociales (quartiers en difficulté, etc.) ou concernent des territoires excentrés (certaines urbanisations nouvelles, certains territoires ruraux, etc.). Ces secteurs impliquent une attention et un soutien particuliers, tant pour les actions de programmation et d'accès aux équipements que pour le maintien des services publics en place.

Dans la perspective d'un aménagement durable et pour renforcer la cohésion sociale, il est important de développer, de hiérarchiser et de rationaliser l'offre d'équipements en s'appuyant sur quelques principes forts : réduction des carences et des disparités, proximité, polyvalence, accessibilité en transports collectifs, localisation économe d'espace et d'énergie.

Afin de réduire les inégalités d'accès aux équipements, il sera nécessaire pour les implantations nouvelles de privilégier des sites autres que le seul cadre résidentiel : lieux de formation, lieux de travail, lieux de transit, en les ouvrant sur la ville et le quartier. C'est notamment un enjeu pour l'aménagement des nouvelles gares du réseau de transport.

La réalisation d'équipements et de services groupés, de type maisons de services, ou d'autres expérimentations (services publics itinérants, etc.), peut répondre à l'exigence d'accessibilité pour les habitants, de pérennité des services publics, tout en offrant une possibilité de réduire le nombre de déplacements.

À l'échelle des bassins de vie, les polarités d'équipements et de services devront être confortées par une offre diversifiée dans le cadre de projets urbains de qualité, valorisant le cas échéant le caractère patrimonial et historique. L'offre de transports collectifs desservant ces pôles de centralité, en particulier ceux des territoires hors agglomération, devra être pensée de manière à garantir l'accessibilité des équipements et services (offre de soins, culture, commerces, etc.) à l'ensemble de la population.

## ORGANISER LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Les lycées correspondent actuellement à une double réalité. Pour la majorité, il s'agit d'établissements de proximité et de petite taille qui répondent aux besoins des habitants riverains en matière de scolarité. Parallèlement, une autre conception inscrit certains lycées dans une dimension structurante, en lien avec les projets de territoire. Désormais, la priorité est donnée à la création de ce type de lycées, de plus grande taille, accessibles par les réseaux de transports collectifs et proposant une offre de formation polyvalente. Les publics accueillis sont plus divers : lycéens des filières générales, technologiques ou professionnelles, étudiants en BTS ou classe préparatoire, adultes en formation continue. Certains de ces établissements sont amenés à devenir des lieux de développement local voire régional en dispensant des formations rares ou spécifiques (lycées internationaux). L'attractivité du territoire, pour les familles et les entreprises, en est modifiée. L'implantation de tels établissements doit répondre aux enjeux d'équilibre entre les territoires, et agir pour favoriser les mixités sociale et fonctionnelle.

L'apprentissage, destiné au 16-25 ans, est une voie de formation attractive qui connaît une forte progression de ses effectifs. Cette évolution impacte le dynamisme économique et

s'accompagne d'une diversification et d'une extension de l'offre de formation, permettant son développement et son rééquilibrage sur le territoire francilien. Dès lors, les centres de formation d'apprentis sont confrontés aux mêmes impératifs d'accessibilité ; les jeunes apprentis devant pouvoir faire un lien efficace, en coût et en temps de déplacement, entre leur lieu de résidence, leur école et leur entreprise.

Avec cette nouvelle organisation de l'offre d'enseignement secondaire et professionnel, mais aussi supérieur avec les seize universités franciliennes et les écoles du territoire, des besoins nouveaux sont identifiés en matière de logements spécifiques. La mise en place de ces établissements structurants, mais également la carence actuelle, rendent indispensable le développement de l'internat. Il offre à des jeunes un cadre de travail plus favorable que celui de leur environnement familial et social, et permet également à tous d'accéder à une offre de formation diversifiée.

### FAVORISER UNE OFFRE DE SOINS ACCESSIBLE À TOUS

En matière d'offre de soins, l'amélioration de l'accessibilité, la desserte par les transports collectifs et une meilleure coordination de la localisation des équipements de proximité (centres de santé, professionnels de santé libéraux, etc.) s'imposent, notamment dans

les secteurs carencés. En effet, la tendance est à la réduction des densités de professionnels de santé, médicaux et paramédicaux, et à la concentration et la mise en réseau des établissements hospitaliers. Cela porte un grand risque de disparités sociales et territoriales accrues.

Les réflexions sur les nouvelles implantations d'équipements de santé, en particulier d'hôpitaux, doivent ainsi intégrer cette dimension nécessaire de l'amélioration de l'accès aux soins. Il importe de répondre aux besoins de tous, en particulier ceux qui ont des préoccupations spécifiques (âge, handicap, etc.). Les services de soins de suite et de réadaptation, les structures de santé mentale, ainsi que les équipements pour personnes âgées et handicapées qui relèvent pourtant de la proximité, sont trop souvent situés en périphérie urbaine, notamment pour des raisons de coût du foncier. Il faut les insérer dans les espaces denses.

De plus le vieillissement de la population francilienne va créer de forts besoins en établissements et services sociaux et médico-sociaux, et il devrait conduire, d'ici 2030, à une augmentation de 26 % du nombre de personnes âgées dépendantes. Il convient :

- de combler les déficits d'offre aussi bien en santé mentale que dans les domaines du handicap ou des structures d'hébergement pour personnes âgées ;

- de diversifier cette offre pour permettre un plus grand choix de vie aux personnes concernées ;
- et de mieux répartir ces équipements sur le territoire régional en les développant notamment en cœur de métropole.

### RENFORCER L'ACCÈS DES FRANCILIENS À DES ESPACES VERTS ET DE LOISIRS DE PROXIMITÉ

En tant qu'espaces publics de proximité, les espaces verts et de loisirs participent de la qualité urbaine et sont facteurs de santé et de bien-être. Espaces de loisirs et de ressourcement pour les habitants, ils constituent un facteur de choix résidentiel important. Leur présence est essentielle pour accompagner la densification des espaces urbanisés, et leur répartition équilibrée au niveau des territoires est une nécessité pour répondre aux attentes de tous les Franciliens. Du fait de leur usage, nombre de ces espaces présentent une surface non imperméabilisée. À ce titre, ils remplissent des fonctions écologiques importantes en plus de leurs fonctions sociales initiales.

Si les espaces verts urbains, squares et jardins publics, sont nécessaires, ils ne sont pas suffisants pour répondre à la demande de nature des habitants. Ainsi, une offre complète d'espaces de nature accessibles au

public doit être proposée : espaces verts urbains, mais aussi jardins partagés, jardins solidaires, cueillettes, berges de cours d'eau, pépinières, forêts périurbaines, etc. Malgré les efforts menés, les territoires les plus carencés en espaces verts le sont restés, notamment du fait de la difficulté à libérer du foncier. Les deux tiers des communes du cœur de métropole ont une offre inférieure à 10m<sup>2</sup> d'espaces verts publics par habitant, notamment dans la partie nord de l'agglomération.

Le SDRIF prévoit donc la préservation des espaces verts existants mais aussi la création de nouveaux espaces dans les territoires carencés, afin d'atténuer les inégalités territoriales. Il définit aussi un réseau de liaisons vertes, permettant un accès facile et agréable à ces espaces. Espaces verts et liaisons vertes constituent la composante publique d'une véritable Trame verte d'agglomération. Dans le cœur de métropole, le réseau de liaisons vertes peut offrir une compensation à un déficit local en espaces verts, mais ne suffit pas à satisfaire les mêmes besoins que la création d'un espace public de proximité. La petite ceinture offre un espace de respiration sur certaines sections et assure ainsi une fonction écologique qui pourra être confortée.

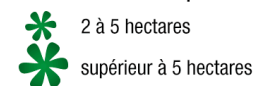
Les bases de plein air et de loisirs permettent également de répondre aux besoins des Franciliens en matière d'espaces verts et de loisirs, d'autant que leur localisation est équi-





librée dans toute la région, tant dans l'agglomération que dans les espaces ruraux. Leurs capacités d'extension, d'adaptation et de renouvellement, de développement de nouvelles activités ou de nouveaux équipements doivent être soutenues. Leur accessibilité en transports collectifs et en modes actifs doit être renforcée. La création de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts en Seine-Saint-Denis participe notamment au développement de cette offre de loisirs de proximité, dans des secteurs carencés en espaces verts et de loisirs. Le SDRIF prévoit également de préserver, à l'horizon 2030, la possibilité de créer de nouvelles bases dans les secteurs qui en sont dépourvus, en particulier dans la partie est du Val-d'Oise. ■

## La composante publique de la Trame verte d'agglomération



### Pérenniser et développer l'offre en espaces verts et boisés publics

Créer de nouveaux espaces verts et de loisirs :



-  Secteur déficitaire en espace vert
-  Secteur proche d'un espace vert ou boisé public
-  Espace vert et boisé ouvert au public
-  Autre espace vert et boisé

### Mailler les espaces verts et boisés publics par un réseau de liaisons vertes

-  Créer de nouvelles liaisons vertes
-  Préserver les liaisons vertes existantes



